

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	09
Procuration(s)	:	01

02 DEC. 2025

N° d'ordre : 80/2025

Domaine d'intervention : 9.3.2/Autres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-neuf Novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Novembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAIN Liliiane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. TABAR Patrice (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 80 /2025 - REF : 9.3.2/ AUTRES
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Basse-Terre a été retenue à la suite du dépôt de sa candidature au dispositif « Accompagnement numérique sur mesure », porté par l'Incubateur des Territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ce dispositif, entièrement pris en charge pour les collectivités ultramarines, a pour objectif de réaliser un diagnostic personnalisé de la transition numérique de la collectivité.

Il aboutira à l'élaboration d'un plan d'action opérationnel comprenant notamment :

- un état des lieux des outils et pratiques numériques existants,
- des préconisations en matière d'organisation et de conduite du changement,
- des propositions de solutions relatives à la cybersécurité, aux outils métiers et aux outils collaboratifs.

Une restitution finale du diagnostic est prévue en présence de l'équipe de l'Incubateur des Territoires et, le cas échéant, de représentants de la préfecture.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de cet accompagnement, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Basse-Terre et l'ANCT. Monsieur le Maire propose en conséquence d'être autorisé à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1231-2 et L5111-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 80 /2025 - REF : 9.3.2/ AUTRES
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 02 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 02 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le



A. TALLAH



A. TALLAH